

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 22 juin 2016

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (13) Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme AVENA, M. BERTHIER, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JORROT, Mme LECOMTE LEGRAND, Mme MARTIN-GENDRE, Mme TENENBAUM, Mme TROUWBORST, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. JASPART (représenté par Mme GINDRE), Mme OBRIOT (représentée par M. BERTHIER).

Membre excusé (1) : Mme MIELLE.

Date de convocation : 15 juin 2016

Délibération n° : 24-2016

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2015

En application des règles édictées par les instructions comptables M14 et M22, le conseil d'administration doit se prononcer sur l'affectation des résultats qui se dégagent du budget principal et de chacun des budgets annexes, à la clôture de l'exercice 2015.

L'arrêté des comptes que le conseil d'administration a approuvé, a en effet permis de déterminer le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement. Il est précisé que le résultat de la section de fonctionnement qui apparaît au compte administratif et sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice augmenté du résultat 2014 reporté à la section de fonctionnement.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, le résultat excédentaire doit être affecté par ordre de priorité :

- ◆ à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- ◆ à la couverture du besoin de financement net dégagé par la section d'investissement.

Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, l'excédent de fonctionnement est reporté pour financer des dépenses nouvelles ou en une dotation complémentaire en réserves.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M22, le résultat excédentaire doit être affecté :

- ◆ soit à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice au cours duquel il est constaté (N + 1) ou de l'exercice qui suit (N + 2),
- ◆ soit au financement de mesures d'investissement,
- ◆ soit au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel il a été affecté (N + 1),
- ◆ soit à un compte de réserve de compensation,
- ◆ soit à un compte de réserve de trésorerie tel que défini à l'article 47 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003.

Le résultat déficitaire est imputé en charges d'exploitation de l'exercice en cours (N + 1) ou de l'exercice suivant (N + 2).

En conséquence, et en vertu de ces principes généraux, les membres du conseil d'administration, après en avoir pris connaissance :

- décident d'affecter le résultat de fonctionnement qui se dégage à la clôture de l'exercice 2015 dans les conditions exposées ci-après :

Budget Principal	
Résultat comptable dégagé (excédent)	639 433,46 €
Décision d'affectation : financement de propositions nouvelles en section de fonctionnement (résultat reporté, poste budgétaire 002)	639 433,46 €

- constatent qu'il n'y a pas de résultat de fonctionnement à affecter aux budgets annexes « Centre de jour Les Marronniers » et « Service d'Actions Tutélares Gérontologiques » (SATGE).

Les soldes de la section d'investissement seront reportés au budget 2016 (poste budgétaire 001) :

- ◆ budget principal : 335 600,07 €,
- ◆ budget annexe Les Marronniers : 10 168,99 €,
- ◆ budget annexe SATGE : 5 547,15 €.

Suite à la clôture du budget annexe SATGE, le solde d'investissement de ce dernier sera affecté au budget principal.

Le report au budget 2016 pour le budget principal sera donc de 341 147,22 €.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
Finances : 1
Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,



Fabrice CHATEL

PUBLIÉ LE 23 JUN 2016

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**
Déposé le :

05 JUL. 2016

